ARRETE N° 180 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 12 mai 2026 par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - Poitiers ;
Considérant qu'en raison de **la réalisation de 5 branchements électriques, effectués par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – Poitiers, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée,** il y a lieu de réglementer momentanément la circulation **rue des Cités** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- **A partir du lundi 1er juin 2026 pour une durée prévisionnelle de 30 jours**, , la circulation sera réduite sur section courante.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - Poitiers.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 30 jours.**

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - Poitiers.

Vouillé, le 20 mai 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA

Philippe PATEY